

Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 30 septembre 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz à souscription de Vialis au 1^{er} octobre 2010

NOR : DEVE1025263V

Participaient à la séance : M. Maurice MÉDA, vice-président, présidant la séance, M. Michel THIOLLIÈRE, vice-président, M. Jean-Paul AGHETTI, Mme Anne DUTHILLEUL, M. Emmanuel RODRIGUEZ et Mme Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 29 septembre 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Vialis pour ses tarifs de vente de gaz naturel à souscription au 1^{er} octobre 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par Vialis

Vialis propose une hausse de 0,002 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel à souscription devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

En l'absence de la présentation par Vialis du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis entre le 1^{er} juillet 2010 et le 1^{er} octobre 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une hausse de 0,002 c€/kWh, par application de la formule déposée par Vialis qui a exercé son éligibilité.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Vialis.

Fait à Paris, le 30 septembre 2010.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :
Le vice-président,
M. MÉDA

A N N E X E

TARIFS DE VENTE DE GAZ NATUREL À SOUSCRIPTION DÉPOSÉS POUR APPLICATION AU 1^{er} OCTOBRE 2010 PAR VIALIS (HORS TAXES ET HORS CTA)

Tarif à souscription journalière

ABONNEMENT €/an	PRIME FIXE annuelle €/MWh/j/an	PRIME fixe réduite d'été €/MWh/j/an	PRIX proportionnel hiver Tranche < 24 GWh annuels €/MWh	PRIX proportionnel été Tranche < 24 GWh annuels €/MWh	PRIX proportionnel hiver Tranche > 24 GWh annuels €/MWh	PRIX proportionnel été Tranche > 24 GWh annuels €/MWh
4 357,56	554,28	368,23	31,00	28,03	30,43	27,46

Tarif à souscription journalière 16 bar ()*

ABONNEMENT €/an	PRIME FIXE annuelle €/MWh/j/an	PRIME fixe réduite d'été €/MWh/j/an	PRIX proportionnel hiver Tranche < 24 GWh annuels €/MWh	PRIX proportionnel été Tranche < 24 GWh annuels €/MWh	PRIX proportionnel hiver Tranche > 24 GWh annuels €/MWh	PRIX proportionnel été Tranche > 24 GWh annuels €/MWh
4 357,56	483,43	297,37	27,83	24,86	27,25	24,28

(*) Quantité annuelle déclarée > 50 GWh.

Tarif à souscription mensuelle

MENSUALITÉ €/mois	PRIME FIXE ANNUELLE €/MWh/j/mois/mois	PRIX PROPORTIONNEL €/MWh
489,59	1,463	32,03

Les montants hors taxes et hors contributions sont augmentés de :

- la TVA en vigueur ;
- la contribution au tarif spécial solidarité (décret n° 2008-778 du 13 août 2008 et arrêté du 28 octobre 2009) ;
- la taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (*Bulletin officiel* des douanes n° 6812 du 27 mars 2009) ;
- la contribution tarifaire d'acheminement (décret n° 2005-123 du 14 février 2005).